

MAIRIE



GAINNEVILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE GAINNEVILLE**

N° 2023-39

L'an deux mille vingt-trois, le 26 juin à 14h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire, sous la présidence de :
Monsieur Martial GALOPIN, Maire.

Étaient présents :

Mesdames FONTAINE, ROBILLARD, LEMOINE, MENARD,
Messieurs GALOPIN, GIRAUD, LEVILLAIN, LANGLOIS,
VAUGEOIS, LEVESQUES,

Absents excusés :

Madame MASSET a donné pouvoir à Monsieur GIRAUD,
Madame AUTRET a donné pouvoir à Monsieur GALOPIN,
Madame PLOUGONVEN a donné pouvoir à Monsieur LEVILLAIN
Madame LANDORMI a donné pouvoir à Madame MENARD,
Messieurs DUCHEMIN, SHLESSER, CONSTANTIN, PELLETIER,
TEIXEIRA,
Mesdames HERANVAL, SAFFRAY,

Absents :

Messieurs BENARD et LUCAS

Secrétaire : Monsieur LEVILLAIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217602960-20230626-2023-39-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2023

DATE DE CONVOCATION :

21/06/2023

DATE D'AFFICHAGE :

IDEM

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 23
PRESENTS : 10
VOTANTS : 14

Le Conseil municipal avait précédemment été convoqué pour la séance du 20 juin.
En l'absence de quorum, le Conseil municipal a de nouveau été convoqué pour cette séance et peut donc délibérer valablement sans condition de quorum.

4.1 SERVICES A LA POPULATION

Actualisation des tarifs de la Restauration scolaire

Il convient de définir les tarifs du repas pris à la cantine scolaire pour l'année 2023 – 2024.

L'inflation sur les douze derniers mois, constatée en avril par l'INSEE, ne suffit pas à contenir l'augmentation du coût des denrées alimentaire, des produits d'entretien, des fluides et de l'énergie.

Afin de ne pas pénaliser les ménages les plus modestes, il est proposé de mettre en place un tarif variable en fonction du quotient familial, soit :

Quotient familial CAF par mois	TARIFS		
	Inférieur ou égal à 599 €	Entre 600 € et 1 051 €	Supérieur ou égal à 1 052 €
Elèves et stagiaires	2.65 €	2.95 €	3.25 €
Enseignants et personnels	5.00 €		

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de fixer les tarifs de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2023 – 2024, conformément au tableau précédent, applicables à compter du 1^{er} août 2023.

Le Maire
Martial GALOPIN

